

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 27 MARS 2025 COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 19 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25.

Quorum : 13.

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christian VIUDES remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 14 mars 2025



Délibération n°2025-20

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président, Éric SOULES, rappelle aux membres du Comité syndical que les emplois non permanents permettant de répondre à un accroissement saisonnier d'activité sont créés pour une année civile.

Aussi, il expose qu'il convient de prévoir, sur l'année 2025, la création de 23 emplois non permanents d'adjoint technique, pour les services :

- Collectes des déchets,
- Déchetteries et Prévention des déchets,
- Patrimoine et Entretien,
- Communication et économie circulaire.

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et son ouverts en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 21 emplois temporaires à temps complet, à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,
- **DECIDE** de créer 2 emplois temporaires à temps non complet, à raison de 28 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,
- **VALIDE** les points suivants :
 - les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions spécifiques dévolues au poste sur lequel ils seront affectés,
 - les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique, emplois de catégorie C,
 - le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2] du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **PRECISE** que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*